



# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de membres

du Conseil

Communautaire : **48**

Nombre de membres

qui se trouvent

en fonction : **48**

Nombre de délégués :

- présents : **40**

- représentés : **4**

TOTAL **44**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

#### Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire -	<i>Marc DECKERT, Adjoint</i> Mme Armelle MORGENTHALER, Cons. Mun. M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire M. Fabien SCHMITT, Adjoint	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DINSCHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune d'OBERTHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire -
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe M. Philippe HEITZ, Adjoint Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe M. Gilbert STECK, Adjoint M. Martial HELLER, Adjoint Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun.	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> -
<i>Pour la commune de DUPPIGHHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Chantal SITTLER, Adjointe	<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe -		

#### Membres représentés :

Mme Véronique ELO

ayant donné procuration à M. Julien HAEGY

Mme Solène HOEHN

ayant donné procuration à M. Eric FRANCHET

M. Alain VON WIEDNER

ayant donné procuration à M. Jean BIEHLER

M. Nicolas WEBER

ayant donné procuration à M. Laurent FURST

#### Membres excusés :

M. Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM

Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe d'OBERTHASLACH

#### Assistait en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – TARIFS DES SERVICES PUBLICS – EAU ET ASSAINISSEMENT :  
FIXATION DES CONTREVALEURS DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX  
D'EAU POTABLE, DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT ET DE PRELEVEMENT, A COMPTER  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

---

**N° 25-83**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'article 101 de la loi N° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, portant notamment réforme des redevances des Agences de l'Eau, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 et L.213-10-5, et D.213-48-12-1, D.213-48-12-2 à D.213-48-12-7, et D.213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, et D.213-48-35-2, dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse n°2025/27 du 10 octobre 2025 portant sur l'actualisation des taux et modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12ème programme d'intervention (2025-2030) à compter de l'année d'activité 2026 et l'avis conforme du comité de bassin recueilli le 10 octobre 2025 ;

**CONSIDERANT** que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable »,
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part ;

**CONSIDERANT** que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance :

- pour consommation d'eau à 0,40 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026,
- pour performance des réseaux d'eau potable à 0,12 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026 ;

**CONSIDERANT** que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de 2024 et est fixé à 0,400. Il tient compte de la performance des réseaux.

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour **performance des réseaux d'eau potable**, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

**CONSIDERANT** que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable et est corrélativement assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5% ;

**CONSIDERANT** que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé à 0,38 € HT/m<sup>3</sup> le tarif de base de la redevance « **performance des systèmes d'assainissement collectif** » pour l'année 2026 ;

**CONSIDERANT** que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif de 2024 et est fixé à 0,381. Il tient compte de la performance des réseaux.

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

**CONSIDERANT** que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et est corrélativement assujetti à la TVA au taux de 10% ;

**CONSIDERANT** ainsi qu'il appartient à la Communauté de Communes de fixer, par délibération, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des entités de gestion, devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de répercuter vers l'usager sur la base de m<sup>3</sup> facturés le coût de la redevance pour prélèvement de l'Agence de l'eau auxquelles la Communauté de Communes est assujettie, majoré du taux des différentiels de volumes considérés entre l'assiette de facturation de l'agence et les volumes réellement facturés aux usagers ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 27 novembre 2025 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**  
**fixe**

- à 0,048 € HT/m<sup>3</sup>, la contre-valeur correspondant à la « redevance pour **performance des réseaux d'eau potable** » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- à 0,145 € HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour **performance des systèmes d'assainissement collectif** » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- à 0,1015 € HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour prélèvement » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**précise**

que la contre-valeur correspondant à la « redevance pour **performance des systèmes d'assainissement collectif** » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, aux Communes de NIEDERHASLACH et OBERHASLACH est fixé à **0,141 € HT/m<sup>3</sup>**, au titre de leur raccordement à la station d'épuration de NIEDERHASLACH,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

La secrétaire de séance,



Laetitia MARTZ

Le Président,



Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- |   |   |                  |
|---|---|------------------|
| - transmission au contrôle de légalité le | : | 12 décembre 2025 |
| - publication sur le site internet le     | : | 12 décembre 2025 |

## Acte à classer

DE-25-83

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-12-12T11-21-41.00 ( MI266111654 )

Identifiant unique de l'acte : 067-246701064-20251211-DE-25-83-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : FINANCES ET BUDGET - TARIFS DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET ASSAINISSEMENT : FIXATION DES CONTREVALEURS DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SERVICES D'EAU POTABLE, DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT ET DE CONFORMITE, A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Date de décision : 11/12/2025

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 25-83 FB TARIFS FIXATION DES CONTREVALEURS AU 1ER JANVIER 2026.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/12/25 à 11:21

Par SEGUIN Muriel

Transmis

Date 12/12/25 à 11:21

Par SEGUIN Muriel

Accusé de réception

Date 12/12/25 à 11:27